Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 10 (1918)
Heft: 8

Rubrik: Divers

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Après huit jours de durée, l'imposante grève de *Winterthour* qui comprenait environ 6000 ouvriers prit fin. Les revendications des ouvriers portaient sur une augmentation de l'allocation de renchérissement par quinzaine de 13 à 20 fr. pour mariés, de 9 à 16 fr. pour célibataires et de 6 à 13 fr. pour célibataires au-dessous de 18 ans. Avec l'aide d'une intervention du Conseil fédéral, les allocations de renchérissement furent augmentées de 2 fr. par quinzaine et les salaires augmentés en moyenne de fr. 0.05 de l'heure, ce qui répondait dans une certaine mesure aux revendications ouvrières.

Mouvement syndical international

Italie. — *La Confédération générale du travail italienne* a tenu ses assises à Milan les 7, 8 et 9 mai, dans la salle de la société Umanitaria. 33 chambres de travail avec 154,136 membres et 21 fédérations avec 144,453 membres y étaient représentées. La Confédération groupant, suivant le rapport de gestion de 1917, 237,560 membres payants dans 65 organisations, on en peut déduire que depuis le 1er janvier 1918, l'effectif a considérablement augmenté. Il est remarquable de constater que dans ces chiffres sont compris 87,331 ouvriers de la terre. L'organisation a bien pris pied dans le sud de l'Italie; Naples a créé un secrétariat pour les ouvriers agricoles qui leur fut d'une grande utilité. L'augmentation nette de 36,269 membres pendant l'année 1917, porte surtout sur les ouvriers du textile et de la métallurgie.

Le point de l'ordre du jour « liberté syndicale » fit l'objet d'une grande discussion où les orateurs des différentes fédérations déplorèrent les entraves apportées par les autorités aux organisations syndicales. La résolution votée à ce sujet par le congrès est presque entièrement censurée.

Le camarade D'Aragona rapporta sur les questions d'assuranses sociales. Il demanda l'institution de caisses d'assurance pour la maladie qui devrait comprendre l'invalidité temporaire, une assurance pour les chômeurs et la nomination d'une commission d'étude et d'agitation pour les problèmes des assurances sociales.

En rapportant sur la « législation internationale », Rigola protesta contre le refus de passeports aux représentants italiens qui devraient se rendre à la Conférence internationale de Berne en octobre 1917. Il se rallia aux conclusions arrêtées par la dite conférence, proposa de remettre au Conseil national le soin de les transmettre au gouvernement italien. Il affirma la nécessité de provoquer de la part du gouvernement des déclarations claires et précises sur ses intentions relatives à l'inscription de clauses en faveur de la classe ouvrière dans le traité de paix et termina en émettant l'espoir que le siège du Secrétariat international syndical pourra bientôt être transféré dans un pays neutre.

Le congrès adopta à l'unanimité les conclusions de Rigola.

Sur la « situation transitoire d'après guerre » Cabrini fit adopter une longue résolution demandant au gouvernement de prendre toutes les mesures propres à atténuer les effets du chômage pendant le passage de la période économique de guerre à celle de la paix et affirmant en conclusion la nécessité de raffermir, après la guerre, les relations internationales entre organisations syndicales.

Le congrès adopta également un ordre du jour présenté par Reina, demandant à la classe ouvrière organisée de s'intéresser au problème de l'école publique et de l'instruction du peuple et la présidence clôtura les travaux du congrès en adressant un salut fraternel aux travailleurs de tous les pays en espérant bientôt la conclusion de la paix.

Divers

Quittance

des cotisations reçues par les fédérations pour couvrir les frais de la campagne en faveur de l'impôt direct fédéral

Fédération	des lithographes	Fr. 100.—
»	des ouvriers sur métaux et horlog.	» 1000.—
»	des ouvriers du textile (en fabr.)	» 50.—
»	des typographes	» 300.—
»	des ouvr. des commun. et des Etats	» 100.—
»	du commerce, transport et alim.	» 300.—
»	du personnel des trains	» 500.—
»	des ouvriers sur cuir	» 100.—
	Total des sommes reçues au secrétariat	Fr. 2450.—

Les sommes suivantes ont été versées directement au secrétariat du Parti socialiste:

Ouvriers du bâtiment, Winterthour	Fr. 100.—
Auxiliaires des arts graphiques, Zurich . .	» 50.—
Fédération du textile (ouvriers à domicile) .	» 50.—
Ouvriers sur bois	» 500.—
Ouvriers des ateliers de réparations C. F. F.	» 300.—
Aiguilleurs et gardes-voies	» 300.—
Personnel des locomotives	» 500.—
Ouvriers de la ville, Winterthour	» 30.—
Auxiliaires des arts graphiques, Winterthour	» 5.—
Ouvriers du papier, Worblaufen	» 5.—
Total	Fr. 1840.—
Sommes reçues à l'Union syndicale	Fr. 2450.—
Sommes reçues au secrétariat du Parti . .	» 1840.—
Total	Fr. 4290.—

Pour l'Union syndicale suisse,
Le caissier: *Belina.*

Prévoyance populaire suisse

Le Conseil d'administration de la Prévoyance populaire suisse (assurance populaire mutuelle) s'est réuni le dimanche 7 juillet à Olten. Il ressort du rapport des délégués du Conseil d'administration sur la demande de concession que, conformément aux prévisions, la nouvelle institution pourra probablement commencer ses opérations le 1er décembre prochain. En conséquence, les délégués furent chargés de passer un contrat avec une personne capable d'assumer les charges d'administrateur et de s'entendre avec les coopératives, fédérations syndicales et unions ouvrières au sujet de l'établissement d'agences.

Parmi les autres décisions, nous mentionnons les suivantes: commande d'une affiche artistique, location de bureaux à l'Union suisse des sociétés de consommation, à la Tellstrasse, et résolution de faire procéder aux visites médicales exclusivement par des médecins de confiance spécialement désignés. Plusieurs demandes relatives à la conclusion d'assurances collectives donnèrent l'occasion de constater que les statuts laissent entière liberté quant à la forme de l'assurance collective. L'art. 3, lettre *b*, des statuts, prévoit la « conclusion d'assurances et de polices collectives avec les sociétés de consommation, les associations professionnelles, les caisses de secours en cas de décès et avec d'autres entreprises » et conformément à l'art. 9, les personnes juridiques peuvent devenir membres de la Prévoyance populaire. Une société peut, dès lors, conclure pour ses membres un contrat d'assurance, libre à elle de régler comme elle l'entend les droits de ses sociétaires. Elle peut donc aussi stipuler que les membres sortants ou exclus n'ont aucun droit à l'assurance. Une société a, d'autre part, la possibilité de conclure pour ses membres une sorte de réassurance avec la Prévoyance populaire, en accordant aux sociétaires certains droits vis-à-vis de cette dernière.